

gique (a), reçoit ici, au nom du vénérable clergé de France, dont l'auteur se dit avec vérité l'interprete, un témoignage particulièrement précieux. „ Me réunissant donc ici aux
 „ hommages d'un peuple religieux qui vous est
 „ tendrement dévoué, d'une université céle-
 „ bre qui se félicite de vous avoir pour pas-
 „ teur, & (je ne crains pas de l'affurer) à
 „ la vénération de tout le clergé de France
 „ qui se réunit avec vous & avec toute l'Eglise
 „ catholique dans la communion d'une même
 „ doctrine, je &c. „

(a) Voyez la *Déclaration* du Card. Arch. avec les additions, dans la seconde édition, Malines 1790; dans le 17e. Recueil des *Réclam. Belg.* p. 182 & suiv. dans le Journ. du 1 Mars 1791, p. 333.

Examen de la décision de plusieurs docteurs de Paris, & de plusieurs grands-vicaires de différens diocèses, en faveur du serment de liberté & d'égalité, décrété par l'Assemblée-Nationale, au mois d'Août 1792.

Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut id ipsum dicatis omnes, & non sint in vobis schismata : sicut autem perfecti in eodem sensu, & in eadem sententiâ, I. Cor. 1. 10.

A Bruxelles, chez Lemaire. 1793. In-8vo.
 de 31 pag.

CET *Examen* roule sur un objet qui en aucune façon semble pouvoir être révoqué en doute. Si le premier serment relatif à la